

CERTIFICAT
PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-069962
Numéro : 20200109503190
Établi le : 09/01/2020
Validité maximale : 09/01/2030



Logement certifié

Nom Appartement 5

Rue : Rue de Fond de Forêt

n° : 45- 47

BP: -

CP : 4870 Localité : Trooz

Certifié comme : Appartement

Date de construction : 2017

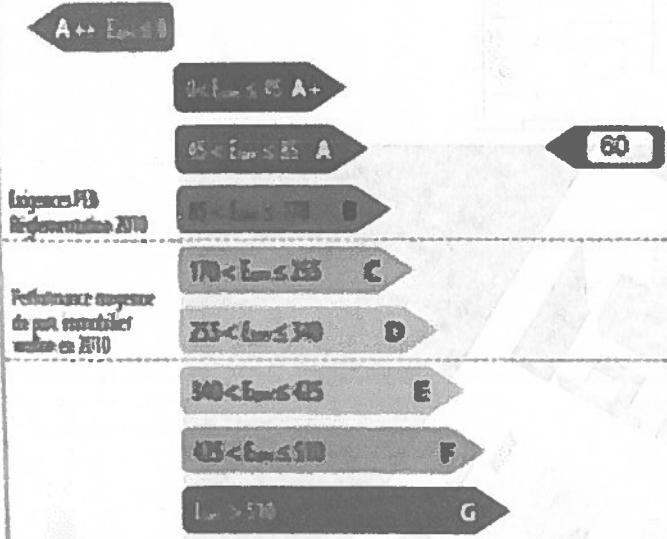


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **8.391 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **140 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **60 kWh/m².an**



Responsable PEB n° PEB-02248-A

Nom / Prénom : WILOT Nicolas

Adresse : Rue Pire PIERRE

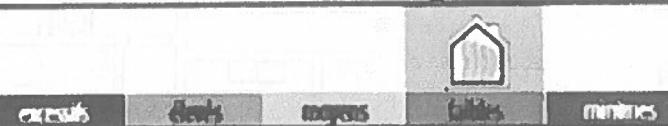
n° : 9 Boîte :

CP : 4821 Localité : Andrimont

Pays : Belgique

Logement certifié

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



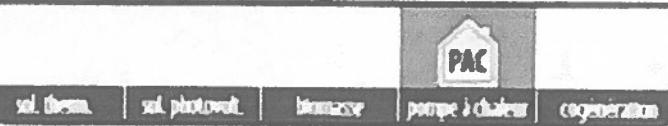
Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2017 au 31/12/2017). Version du logiciel de calcul v. 10.5.2

Date : 09/01/2020

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou anciens. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 3.3 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

PLANS :

